

Convention entre la Ville de Besançon et les Francas pour la période 2005-2007 et avenant programmatif 2005

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique générale d'animation, la Ville de Besançon développe une intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse dans les différents quartiers bisontins.

L'association départementale des Francas du Doubs constitue l'un des principaux partenaires de cette politique de par l'importance et la qualité des activités gérées qu'elle a sous sa propre responsabilité. Elle agit dans un esprit de laïcité pour la promotion des droits de l'enfant, l'accès de tous à des loisirs de qualité, à une citoyenneté active fondée sur des valeurs humanistes.

La convention liant la Ville aux Francas expirant le 31 décembre 2004, il a été redéfini pour les trois années à venir les missions confiées par la Ville à cette association et les moyens attribués pour les mener à bien. Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 30 du nouveau Code des Marchés Publics.

L'action et la mission des Francas s'inscrivent dans les orientations du Contrat de Ville 2000-2006 :

- * l'accès aux loisirs pour tous par l'adaptation des équipements existants
- * le développement de l'éducation à la citoyenneté
- * la cohésion sociale et la vie collective dans les quartiers.

Les principes de la convention reprennent les orientations guidant la politique municipale en matière d'accueil des enfants dans les structures d'animations.

Pour les centres de loisirs maternels (3-6 ans), doivent être respectées les valeurs de laïcité (lutter contre les phénomènes ségrégatifs en accueillant tous les enfants quels que soient leur origine et leur milieu), d'éducation (inclure la notion de socialisation précoce de l'enfant et la dynamique de la vie sociale de la famille, concept de «parcours éducatif»), d'adaptabilité (entretenir des relations régulières avec les familles) et tenir compte de leurs besoins (recherche d'adaptation aux réponses et aux besoins en évolution des parents).

Il est important également de soutenir les personnels dans l'appréhension, la connaissance, les enjeux propres à la petite enfance afin d'accompagner au mieux «la parentalité» au-delà du seul aspect d'accueil et d'animation et d'avoir en permanence la notion d'évaluation constante dans un souci de «réactivité qualitative».

Ces dispositions sont reprises dans le Contrat Enfance liant la Ville à la CAF depuis le 1^{er} janvier 1997, contrat reconduit jusqu'au 31 décembre 2005.

* **Pour les centres de loisirs élémentaires (6-11 ans)**, les orientations principales sont de favoriser l'accessibilité de tous à l'offre de loisirs (tarification adaptée aux revenus des familles, coûts de revient maîtrisés, harmonisation tarifaire), à toutes les mixités (classes sociales, origines, échanges avec des enfants d'autres quartiers ou d'autres communes) dans les activités et l'expression et l'implication des familles auprès des opérateurs chargés de l'animation. Il est convenu d'améliorer la qualité de l'offre de loisirs entre partenaires à l'échelle du quartier et de la Ville, dans le cadre d'une cohérence éducative à propos du temps de l'enfant, de veiller au contenu éducatif des activités, de rendre complémentaires les activités d'opérateurs présents sur un même quartier et d'avoir toujours une évaluation constante dans un souci de «réactivité qualitative».

* **Pour les centres de loisirs et accueils «adolescents» (11-17 ans)**, tout en reprenant les orientations définies pour les centres élémentaires, des objectifs spécifiques ont été proposés par la commission municipale et la Direction de la Politique de la Ville et de l'Animation : développer des actions

éducatives «citoyennes» en direction des jeunes, soutenir et accompagner les projets des jeunes, les faire participer à la vie du quartier, impliquer les adultes et les institutions dans la relation aux jeunes, favoriser la rencontre et l'échange inter-quartiers, participer à la prévention des conflits et à la prévention santé des jeunes et former l'encadrement à une relation avec les jeunes en difficulté.

Les orientations des centres de loisirs élémentaires et adolescents sont reprises dans le Contrat Temps Libres liant la Ville à la CAF depuis le 1^{er} juillet 2001, prolongé jusqu'au 31 décembre 2005, et le Contrat Éducatif Local signé en 1999 et 2002 jusqu'en 2005.

Dans ce cadre général, la Ville de Besançon missionne les Francas en tant qu'intervenant transversal aux quartiers bisontins et de manière prioritaire dans ceux «non couverts» par une structure associative ou municipale d'animation de quartier.

En règle générale, la Ville souhaite une indispensable complémentarité entre les Francas et les autres structures, opérateurs ou partenaires éducatifs dans le quartier et dans la Ville.

La Ville souhaite que les Francas puissent développer des interventions transversales à «tous quartiers».

La Ville confie aux Francas la gestion administrative et l'organisation pédagogique des structures et de projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse mentionnés en annexe de la présente convention. Cette mission est assurée tout au long de l'année et peut couvrir les mercredis, le temps de midi (dans le cadre d'un projet Contrat Educatif Local), les soirées, les samedis, les petites et grandes vacances.

Par le terme «structure d'animation», on désigne : centres de loisirs maternel, élémentaire et adolescent, mini-camps et séjour, ludothèque, lieu d'accueil d'enfants et d'adolescents, animation mobile scientibus (de type bibliobus).

La Ville sollicitera la participation des Francas dans les projets mis en place dans le cadre des politiques contractuelles (Contrat Enfance, Contrat Temps Libres, Contrat de Ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Éducatif Local).

Pour cette nouvelle période et convention, la Ville charge les Francas d'organiser des temps forts d'animation autour du thème des loisirs (ex. : Fête du Jeu, Fête de l'Enfance, rencontres inter-centres,...) et de la citoyenneté (ex. : Village des Droits de l'Enfant) et participer aux actions transversales de la Ville (Alter Egaux, Ruée vers l'Or, Ville en Fêtes).

Les Francas sont également invités à participer à une réflexion globale de la Ville sur la qualification et la formation en vue d'une stabilisation des équipes d'animation et d'encadrement.

Par ailleurs, les Francas peuvent, de leur propre initiative, mettre en œuvre un certain nombre de projets, en particulier dans le cadre des politiques contractuelles précédemment citées.

La convention fixe les engagements et obligations de chacune des parties pour mener à bien cette gestion (réglementation, locaux, matériel,...).

La Ville s'engage à verser aux Francas une participation financière pour réaliser ces missions.

L'association des Francas est habilitée à encaisser les recettes générées par les activités dans le cadre de ses missions

La participation de la Ville prend en charge pour partie les frais de gestion administrative de l'association bisontine des Francas : personnel administratif, communication, frais de gestion, location des locaux administratifs, le coût du personnel d'animation affecté à ces missions et les frais liés aux structures d'animation : transports, repas de midi et goûter, achat de matériel (jeux, fournitures), étant entendu que cette participation vient compléter les ressources issues de la participation des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est signalé que la Ville apporte également son aide par la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux.

Pour effectuer ces missions, déclinées dans un programme d'activités, la Ville alloue aux Francas une participation financière déterminée annuellement par un avenant programmatif tenant compte du budget prévisionnel de l'association (frais administratifs de gestion, coût du personnel d'animation affecté aux missions, frais pédagogiques, ...).

Pour l'année 2005, le programme est le suivant :

* 2 centres de loisirs maternels sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Montrapon / Fontaine-Ecu (Viancin) et St-Ferjeux (Les Sapins) (intégrés dans le Contrat Enfance)

* 1 centre de loisirs maternel sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Clairs-Soleils (les P'tits Loups) (intégré dans le Contrat Enfance) jusqu'au 31 août 2005 inclus

* 1 centre de loisirs maternel sur les périodes des mercredis, soirées, petites et grandes vacances : Planoise (Dürer) (intégré dans le Contrat Enfance)

* 1 centre de loisirs maternel sur les périodes des petites et grandes vacances : Centre La Boucle (Granvelle) (intégré dans le Contrat Enfance)

* 1 centre de loisirs élémentaire sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Planoise (Ile de France)

* 1 centre de loisirs élémentaire sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Clairs-Soleils (les Poupy's) jusqu'au 31 août 2005 inclus.

* 2 centres de loisirs élémentaires sur les périodes des petites et grandes vacances : Planoise (Champagne) et Centre-La Boucle (Rivotte) (intégrés dans le Contrat Temps Libres)

* 1 centre de loisirs élémentaire sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Planoise (Dürer-Flüo)

* 1 centre de loisirs élémentaire sur la période des grandes vacances en milieu rural (à intégrer dans le Contrat Temps Libres)

* des activités de soirée dans les centres de Planoise (Dürer et Ile de France : élémentaire et maternel).

La localisation des centres est susceptible de varier en fonction des programmes de travaux conduits dans les écoles. La MJC de Besançon prendra le relais des centres de loisirs des Clairs-Soleils au 1^{er} septembre 2005, dans un souci de cohérence et de développement social du quartier élargi à Vaïtes et Vareilles.

Mais également :

- des mini-camps et séjours pour les 3-16 ans inclus dans les centres de loisirs
- la ludothèque des Orchamps
- une offre de loisirs pour les adolescents de Planoise, à définir en concertation avec les autres acteurs
- des activités pour les enfants et les jeunes du secteur Rembrandt-Renoir-Rubens
- des activités pour les enfants de demandeurs d'asile pendant les vacances dans le cadre du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- une collaboration avec les écoles qui pourraient être intéressées par la ludomobile et le scientibus
- une organisation d'animations autour des thèmes des loisirs (Fête du jeu, Fête de l'Enfance,...) et de la citoyenneté (Village des droits de l'enfant)
- une implication éventuelle dans des projets de la Ville (Ruée vers l'Or, Alter Egaux, Ville en Fêtes).

Le budget prévisionnel, la répartition des charges fixes et variables, les modalités de subventions et de prestations ainsi que les tarifs appliqués pour ces activités sont mentionnés dans l'avenant.

Après discussion paritaire, il est proposé d'apporter aux Francas un soutien financier d'un montant de 394 500 € pour l'année 2005 pour la mise en œuvre de ces activités.

La concertation et le dialogue entre la Ville et les Francas s'exerceront dans le cadre d'une commission paritaire. La Ville y sera représentée comme précédemment par les élus suivants : Mme Françoise FELLMANN, Première Adjointe, M. Denis BAUD, Adjoint au Maire et délégué à la Politique de la Ville et à l'Animation, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et M. Bernard LAMBERT, Conseiller Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en décider et :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2005-2007 entre la Ville de Besançon et l'association départementale des Francas et l'avenant programmatif 2005,

- d'approuver les tarifs ci-après :

Tarifs CLSH 2005

Avec pour base, l'impôt sur le revenu 2003 - Année scolaire et petites vacances

Tarifs journaliers, formules avec repas

Quotient familial	> à 170 €	171 à 248 €	249 à 340 €	341 à 433 €	434 à 512 €	513 à 604 €	Plus de 604 €	Hors agglo.
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	
Allocataire avec BV	2,80 €	3,20 €	3,70 €	4,15 €	4,75 €	5,90 €	8,05 €	11,25 €
Allocataire sans BV	5,20 €	5,90 €	6,80 €	7,20 €	8,25 €	9,60 €	11,85 €	15,30 €
Non allocataire	7,85 €	8,70 €	9,20 €	9,50 €	10,75 €	12,50 €	14,65 €	18,25 €

Vacances d'été

Tarifs journaliers, formules avec repas

Quotient familial	> à 170 €	171 à 248 €	249 à 340 €	341 à 433 €	434 à 512 €	513 à 604 €	Plus de 604 €	Hors agglo.
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	
Allocataire avec BV	2,20 €	2,50 €	2,95 €	3,30 €	4,25 €	6,60 €	8,60 €	11,25 €
Allocataire sans BV	6,10 €	6,45 €	7,00 €	7,40 €	8,20 €	8,80 €	9,30 €	12,70 €
Non allocataire	7,55 €	7,85 €	8,40 €	8,90 €	9,20 €	9,50 €	9,90 €	18,25 €

Toutes périodes

Tarifs journaliers, formules sans repas

Quotient familial	> à 170 €	171 à 248 €	249 à 340 €	341 à 433 €	434 à 512 €	513 à 604 €	Plus de 604 €	Hors agglo.
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	
Allocataire avec BV	1,40 €	1,65 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	8,40 €
Allocataire sans BV	4,75 €	5,05 €	5,40 €	5,70 €	6,00 €	6,50 €	7,20 €	11,55 €
Non allocataire	6,10 €	6,40 €	6,70 €	7,00 €	7,45 €	7,65 €	8,25 €	16,80 €

Tarifs à la demi-journée

Allocataire avec bons de vacances	1,25 €
Allocataire sans bons de vacances	2,70 €
Non allocataire	4,05 €
Hors agglomération	5,05 €

- d'autoriser l'encaissement, dans le cadre des Contrats Enfance au chapitre 74.422.7478 95030.47030 et Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon 74.824.7478.47003 et des subventions de l'État au chapitre 74.824.74718.47003 par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives,

- d'autoriser le versement de la participation financière aux Francas aux chapitres 65.422.6574.95030.47030 pour le Contrat Enfance, 65.824.6574.47003 pour le Contrat Temps Libres et 65.422.6574.47030 pour la subvention de fonctionnement,

- de désigner Mme FELLMANN, M. BAUD, Mme CRABBÉ-DIAWARA et M. LAMBERT comme représentants de la Ville à la Commission Paritaire visée par la convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. GHEZALI n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2004.